

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 6 décembre 2018

Date de convocation : 3 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Delphine CRASPAY à Alexandre LARRUHAT, Jean-Marc DOURAU à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-67 : Incorporation et classement de la voie de desserte d'un lotissement dans la voirie communale

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 14 mars 2018 d'une proposition d'incorporation et de classement de la voie de desserte du lotissement "Les Floralties" dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel CAPDEBARTHE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 10 septembre 2018.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le projet n'a aucun impact sur l'environnement puisque la voie existe déjà et est en bon état d'entretien.

Considérant que le propriétaire cède pour l'euro symbolique le terrain d'assiette de la voie, ainsi que le foncier du bassin de rétention, les trottoirs et les terrains du lotissement aménagés en espaces verts et en aires de jeux.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, majorité :

- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement "Les Floralties" ;
- l'incorporation dans le domaine public communal du foncier du bassin de rétention, des trottoirs, des espaces verts et des aires de jeux du lotissement ;
- l'acquisition, pour l'euro symbolique, des terrains d'assiette de ces équipements appartenant à la société S2D CONSTRUCTIONS et cadastrés section AB n° 735, d'une superficie de 21 a 40 ca.

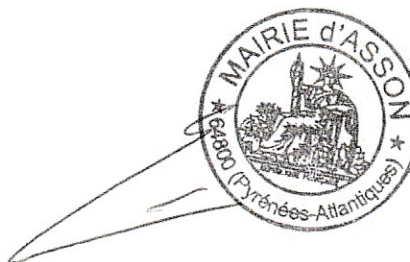
PRECISE que cette voie ne changera pas de dénomination

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/12/2018